

## **PROTOCOLE D'ENTENTE PERMETTANT L'EXCEPTION D'UN ACCOMPAGNATEUR OBLIGATOIRE**

Protocole d'entente permettant l'exception d'un accompagnateur obligatoire pour des enfants de 12 ans et moins qui utilisent le transport collectif.

Le Transport Adapté et collectif MRC Rivière du Nord fixe les conditions suivantes :

- **L'enfant doit être âgé d'au moins 4 ans.**
- **Le parent ou son répondant légal s'engage par la signature de ce document à dégager le Transport Adapté et Collectif ainsi que la compagnie de transport de toutes responsabilités de cette enfant.**
- **Le Transport Adapté et collectif MRC Rivière du Nord s'engage à ce que le chauffeur s'assure d'embarquer ou de débarquer l'enfant à la destination fournit par la personne responsable de l'enfant.**

Le Transport Adapté et collectif MRC Rivière du Nord informe le parent ou le répondant légal de

\_\_\_\_\_, matricule \_\_\_\_\_ que l'accompagnateur obligatoire  
NOM

Pourrait être imposée si l'expérience démontre que l'enfant nécessite trop de surveillance du chauffeur durant le trajet ou encore que l'entente n'a pas été respectée.

---

---

Je \_\_\_\_\_ m'engage à respecter les conditions ci-dessus  
PARENT OU RÉPONDANT LÉGAL

mentionnée, la (ou les) personne(s) responsable(s) au domicile est (ou sont) :

\_\_\_\_\_

J'ai signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_